

## MEMORANDUM POLITIQUE ET SENS DE L'ACTION

Par Jean Blairon, asbl RTA

### CONTEXTE

Le 7 mars 2024, les Associations des Services d'Accompagnement et d'actions en milieu de vie pour personnes Handicapées (ASAH, RW) présentaient à un certain nombre d'acteurs et de représentants des partis politiques leur memorandum en vue des élections.  
Accessible en ligne : <http://asah.be/memorandum-2024>

Les partis étaient représentés par les personnes suivantes.

- Défi : Bertrand Custinne
- Ecolo : Laurent Heyvaert
- Les Engagés : Clotilde Leal Lopez
- MR : Latifa Aït-Baala
- PS : Philippe Courard
- PTB : Alice Bernard

Le dispositif consistait à demander à un panel de personnes de commenter ou d'illustrer une partie du memorandum.

Ont ainsi pris la parole :

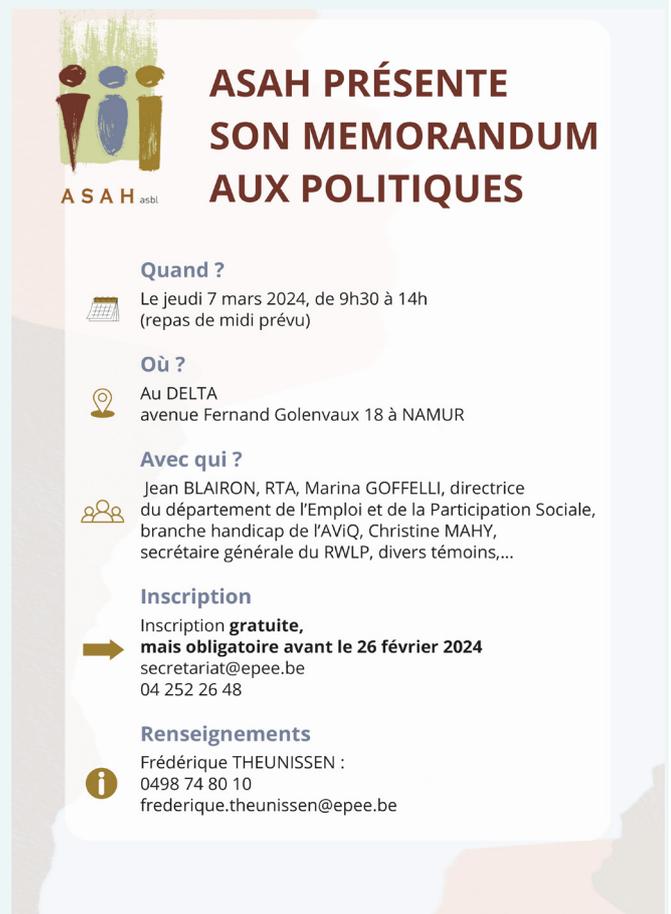
- Sylvie MONTI, bénéficiaire du TAH, et Stéphane DAVID, travailleur social au TAH ;
- Leslie DETAIL, du SAC SERAC, et Marie LEDAIN, du TAH, travailleuses sociales ;
- Claire LOBET-MARIS, professeur ordinaire et vice-rectrice honoraire de l'Université de Namur ;
- Marina GOFFELLI, directrice du département Inclusion Sociale et Professionnelle de la branche Handicap de l'AViQ ;
- Christine MAHY, Secrétaire générale et politique du RWLP ;
- Jean BLAIRON, asbl RTA.

Ce dernier est en relation avec l'ASAH depuis les années 90. Dès cette époque, la question d'un double discours était posée et elle l'était doublement à un niveau politique.

D'une part, l'importance de l'accompagnement et des actions en milieu ouvert était affirmée, mais sans que soit donné le soutien que cette importance impliquerait. D'autre part, l'innovation représentée par la philosophie de l'accompagnement était célébrée, mais elle était soumise à répétition à des modèles de justification ou d'action qui lui étaient contraires.

Dans les années 90, il s'agissait de « plans de services individualisés » importés du Québec...

Pour Jean Blairon, ce double discours n'est pas d'office simplement synonyme d'hypocrisie. D'où la nécessité d'essayer de comprendre ses conditions de possibilité.



**ASAH PRÉSENTE SON MEMORANDUM AUX POLITIQUES**

**Quand ?**  
Le jeudi 7 mars 2024, de 9h30 à 14h (repas de midi prévu)

**Où ?**  
Au DELTA  
avenue Fernand Golenvaux 18 à NAMUR

**Avec qui ?**  
Jean BLAIRON, RTA, Marina GOFFELLI, directrice du département de l'Emploi et de la Participation Sociale, branche handicap de l'AViQ, Christine MAHY, secrétaire générale du RWLP, divers témoins,...

**Inscription**  
Inscription **gratuite**,  
**mais obligatoire avant le 26 février 2024**  
secretariat@epee.be  
04 252 26 48

**Renseignements**  
Frédérique THEUNISSEN :  
0498 74 80 10  
frederique.theunissen@epee.be

## MEMORANDUM POLITIQUE ET SENS DE L'ACTION

Quelques mois avant les élections fédérales régionales et communautaires, nous voyons évidemment circuler une grande quantité de memorandums. S'ils s'adressent tous aux mêmes destinataires (les partis politiques en compétition), leur point de vue n'est cependant pas unique. Empiriquement, il nous semble que l'on peut distinguer les diverses livraisons selon le centre de gravité prioritaire qu'elles ont adopté.

Ce centre peut être :

- les besoins de l'institution elle-même ou les besoins du groupe qui s'exprime (au pire : une demande exclusive de moyens supplémentaires) ;
- le point de vue structurant peut être ce que l'institution peut relayer de l'existence de ses bénéficiaires ;
- le centre de gravité prioritaire peut être aussi le sens même de l'action, soit que celui-ci se soit estompé aux yeux des destinataires, soit qu'il soit mal compris ou qu'il soit menacé.

Diverses combinaisons entre ces points de vue sont évidemment possibles.

Le memorandum livré par les **Associations des Services d'Accompagnement et d'actions en milieu de vie pour personnes Handicapées** (ASAH, RW) nous paraît relever de cette troisième catégorie : une majorité des points avancés concerne en effet le sens même de l'action d'accompagnement.

Parmi ces points, nous aimerions en commenter deux :

- « Conserver les petites structures actuelles, gages de souplesse et d'adaptabilité » ;
- « Refuser l'uniformisation, car les réalités des différents services sont diverses, tout en ayant des valeurs communes ».

Ces deux demandes sont avancées en étant assorties d'un argument de cause : c'est parce que leur taille permet souplesse et adaptabilité et parce que les réalités des services sont diverses que les associations membres d'ASAH revendiquent une conservation (de la taille) et énoncent un refus (de l'uniformisation). Nous avons là deux demandes inhabituelles, que sont celles de rester « petits » et de rester « différents ».

Le danger ou l'adversaire ne sont pas nommés dans le memorandum, si bien que l'on peut se demander s'il y a des scénarios rampants qui iraient à contresens de ce qui est demandé, ou des raisons de craindre des changements, voire des intentions plus ou moins clairement exprimées ? Cela n'est pas évoqué.

Il nous a donc paru utile de raisonner sur les enjeux qui sont liés à cette demande de conservation d'une taille modeste et à ce refus de l'uniformisation en voyant sur quoi ils se fondent, à quoi ils s'opposent, ce qui permettrait aux destinataires (et au premier chef les représentants des partis qui ont pu se rendre présents, ainsi qu'aux représentants de l'administration) de se positionner par rapport à ces enjeux de sens.

Nous serons ainsi amené à pointer des éléments constitutifs du **travail en association** dont on peut craindre en effet qu'ils soient partiellement oubliés, incompris ou maltraités.

## L'HORIZON GÉNÉRAL

de ces deux revendications nous paraît être ce qu'Alain Touraine nomme l'État de droits – au pluriel, qu'il oppose à l'État de droit au singulier :

*Je préfère donc parler de l'État de droits plutôt que de l'État de droit, car ce n'est pas l'État qui décide par lui-même de se fonder sur le droit ; ce sont des actions collectives qui imposent aux lois la défense de droits. La distance entre les droits et les lois est si grande qu'il faut chercher à la réduire, mais on ne peut le faire qu'en reconnaissant la séparation – et souvent même l'opposition – entre les lois du système et les droits des acteurs<sup>1</sup>.*

Si l'on veut éviter que les lois soient définies au bénéfice exclusif des plus nantis (comme le démontrent les sociologues M. Pinçon et M. Pinçon-Charlot<sup>2</sup>), il faut alors accepter de reconnaître si ce n'est de favoriser les **actions collectives qui imposent aux lois la défense de droits**.

Par corollaire, il faut défendre une conception de l'État qui se donne un rôle subsidiaire, qui soit à l'écoute des mouvements sociaux dans la fabrique des lois.

Compte tenu du rôle grandissant des Exécutifs dans les sociétés démocratiques<sup>3</sup>, on peut considérer la future DPR comme le creuset des lois à venir.

D'où une première question discriminante : quelle conception de l'État ? Quelle place dans la démocratie pour les mouvements sociaux, pour leur écoute dans la fabrication des lois ?

## L'ENJEU GÉNÉRAL

L'enjeu général en matière d'accompagnement concerne bien le statut des bénéficiaires, des personnes handicapées en l'occurrence. Leur reconnaît-on, pour reprendre ces termes de M. Hicter, haut fonctionnaire promoteur du développement de l'éducation permanente dans notre pays, un statut de réels « commanditaires de l'action » ? On peut entendre cette formule comme « le donneur d'ordre » de l'action, mais aussi comme le fait « d'être ou de rester aux commandes » de l'action.

Accepte-t-on en l'occurrence que l'accompagnement et les actions qui en découlent partent réellement de celles et ceux au bénéfice de qui ils sont mis en œuvre ?

Ce qui voudrait dire que ce sont les personnes, individus et groupes, qui fixent l'état des lieux, qui nomment ce dont il faut rendre la réalité inacceptable, qui identifient les potentialités qui sont les leurs et que la société tend à négliger, qui revendiquent des capacités qui ne leur sont pas reconnues ou qui sont hypocritement célébrées sans être réellement reconnues – que ce sont elles qui définissent in fine ce qui fait qu'une vie soit une vie.

L'enjeu général est bien de reconnaître ou non que les personnes handicapées puissent déterminer, en tant que commanditaires réels, le mouvement social qui est porteur de leurs droits.

En d'autres mots, les personnes handicapées, individus comme groupes, ne sont pas abordées dans l'accompagnement comme des victimes, mais comme des sujets de droits, ce qui implique que les agents publics (l'État) tirent leur légitimité de leur capacité à prendre en compte ce que les mouvements sociaux et leurs commanditaires effectifs mettent en avant.

Prendre en compte, être à l'écoute, ce n'est pas définir à la place des premiers concernés ce qu'il en est de leurs besoins, ce n'est pas exiger des associations qu'elles livrent une programmation à court et moyen

1 A. Touraine, *La fin des sociétés*, Paris, Seuil, 2013, p. 233.

2 Cfr M. Pinçon et M. Pinçon-Charlot, « La bourgeoisie fait la loi », in *Sociologie de la bourgeoisie*, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, La Découverte, 2016, pp. 106 et sq.

3 Cfr sur ce point Ph. Mahoux et J. Blairon, *La fabrique des lois*, Bruxelles, Centre d'Action laïque, 2019, pp.204 et sq.

terme de leurs actions et ce n'est pas traduire unilatéralement et sans guère d'écoute ces besoins en « appels à projets » aussi artificiels que temporaires.

Nous avons là le creuset de « clashes administratifs » qui ont pu prendre des formes variées (et successives) et compromettre la compréhension ou le respect du sens de l'action.

Reconnaissons néanmoins que dans notre pays, les droits des sujets à agir sur leur existence ont connu un certain nombre de victoires : droits des femmes à disposer librement de leur corps, dépénalisation de l'euthanasie, droit à déterminer ses préférences sexuelles, etc.

La question qui se pose ici est dès lors double : est-ce que la politique des personnes handicapées s'inscrit dans ce mouvement social de conquête de la liberté à se déterminer ? Si oui, est-ce qu'elle en tire toutes les conséquences en matière d'exigences administratives imposées aux associations, en leur reconnaissant la capacité et le droit de se mobiliser à partir de l'écoute de leurs commanditaires ?

## DEUX ENJEUX EFFECTIFS

Il n'est évidemment pas question de traduire cet enjeu général en affirmations molles dont la mise en œuvre ne serait pas vérifiable.

On peut au contraire le traduire en deux questions très précises :

- accepte-t-on que l'action des services soit construite **au départ des demandes** qu'ils ont entendues, des combats qu'ils ont accepté de mener aux côtés de leurs commanditaires ?
- accepte-t-on que les services d'accompagnement **s'organisent** réellement par rapport aux potentialités à développer en milieu ouvert, telles qu'elles sont exprimées par les commanditaires et co-définies avec les professionnels ?

L'analyse institutionnelle va nous permettre de donner toute leur ampleur à ces deux questions.

### L'identité associative comme réponse à une mobilisation libre

Il y a en effet un aspect méconnu – ou oublié, ou incompris ou non pris en compte – en matière d'identité associative. Celle-ci n'est pas circonscrite, loin s'en faut, par l'agrément accepté le cas échéant par l'association.

Bien en amont de cette éventuelle acceptation, il y a une rencontre constitutive : des citoyens acceptent librement de lier leur sort pour faire exister quelque chose (le respect d'un droit par exemple) ou faire cesser quelque chose (par exemple une discrimination). Parmi ceux qui lient ainsi leur sort pour faire exister dans la société une bien-nommée personnalité morale, on trouve très souvent des bénéficiaires, souvent emblématiques d'un travail commun, d'une coconstruction.

L'identité associative est celle d'une réponse collective à un désir ou à un refus, réponse qui vise aussi à transcender la situation particulière de la naissance de l'association. Une association entend ainsi œuvrer d'une certaine manière au développement de chacun pour le développement de tous<sup>4</sup> – développement de tous qui ne doit pas être amputé du développement des potentialités enfouies, inaperçues, non prises en compte ou méprisées.

L'identité d'une association, ce n'est pas son agrément administratif – et encore moins, évidemment, son rôle de supposé sous-traitant des services publics.

<sup>4</sup> C'est ce que M. Hicter appelle la démocratie culturelle.

L'identité d'une association peut être décrite par la formule :

$$\frac{\text{rencontre libre} + \text{territoire}}{\text{état de la société}} = \text{identité associative}$$

C'est la raison pour laquelle le sens de l'action d'une association ne peut être que singulier et que toutes les associations qui font partie d'un ensemble font de cet ensemble un tout heureusement très diversifié.

C'est à l'inverse la tendance à la centralisation bureaucratique ou à l'assujettissement des associations qui peut faire émerger des rêves ou des fantasmes d'uniformisation – on ne voit que trop bien que celle-ci consacrerait une catastrophique perte de sens par amputation du désir créatif qui a donné naissance à cet être moral singulier et irréductible à une assignation qu'est une association.

En somme, la question est ici de savoir si cette liberté associative peut être reconnue comme une richesse, comme une composante sine qua non de l'action sociétale dans une société démocratique.

### L'auto-imposition d'une concordance suffisante

Un autre aspect encore plus méconnu – ou incompris ou mis à mal – est le fait que les associations tendent à s'auto-imposer une concordance suffisante entre ce qu'elles veulent en matière de réalité transformée dans le monde (faire exister ou cesser quelque chose) et la manière dont elles s'organisent à l'interne pour développer leur action. C'est au fond un souci de cohérence qui les anime et les honore.

Qu'entendons-nous par souci de concordance ?

C'est qu'on ne peut pas vouloir une transformation d'un état de société sans la mettre en œuvre d'abord soi-même, au moins partiellement, dans la manière dont on s'organise pour l'obtenir.

Il s'agit là d'une auto-imposition bien exigeante. Pourrait-on par exemple vouloir que la vie de tout un chacun puisse être conforme à la dignité humaine<sup>5</sup> sans mettre le respect de cette dignité au poste de commande de la relation professionnelle à l'interne même du service ? C'est loin d'être toujours le cas dans les actions imposées par « l'État social actif<sup>6</sup> ».

Sans entrer dans des développements trop longs, on ne peut pas vouloir que la personne handicapée soit reconnue comme sujet dans la société si l'organisation même du service n'est pas suffisamment apte à « donner la face » à celles et ceux qui le sollicitent.

Le grand sociologue des handicaps sociaux Erving Goffman utilisait cette expression de « donner la face » en l'opposant à celle de « perdre la face » : il s'agit de manifester à quelqu'un (un bénéficiaire comme on dit) qu'il est un partenaire de plein droit des actions qui vont être entreprises, alors même que l'état de sa situation sociale relève plutôt de la stigmatisation. Il s'agit entre autres de pouvoir lui manifester les « signes du lien » qui accompagnent ce statut de partenaire<sup>7</sup>. Nous avons d'ailleurs entendu dans les contributions de ce matin des exemples précis de ces « signes du lien » : aller au domicile de la personne, prendre du temps avec elle, construire avec elle une relation dans la durée, accepter de compter pour elle, etc.

5 *Mener une vie digne, bénéficier de la meilleure autonomie possible, choisir son mode de vie et son lieu de vie, pouvoir participer à la vie en société dans tous les domaines sont les axes prioritaires de la politique du handicap en Wallonie. Le Gouvernement privilégiera une logique d'accompagnement des personnes en leur permettant de trouver des solutions diversifiées en réponse à leurs besoins spécifiques : accueil, travail, loisirs, etc.* (p.122 de la DPR 2019 [https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration\\_politique\\_regionale\\_2019-2024.pdf](https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf))

6 Cfr par exemple J. Blairon, « Chroniques de l'État « social » « actif », 3. Une société de la désobjectivation », in <https://intermag.be/527>

7 Voir sur ce point E. Goffman, « Les signes du lien », in *La mise en scène de la vie quotidienne, tome 2 Les relations en public*, Paris, Minuit, 1973, pp. 181 et sq.

Inutile de dire que cette construction des « signes du lien », pour déterminante qu'elle soit, n'est absolument pas prise en compte dans les « time sheets » imposés aux travailleurs...

Il n'est pas possible de réaliser cette transformation si l'on se trouve dans une configuration où le bénéficiaire est un anonyme ou un inconnu ou, pire, s'il est réduit à une partie instrumentale de sa situation (un « problème » coupé du reste) ou, pire encore, considéré comme une personne gênante, à problème, en grande partie responsable de son sort.

C'est sans doute une des raisons profondes pour laquelle il est demandé dans le memorandum d'ASAH de conserver des équipes à taille réduite [qui] *sont indéniablement valorisées pour leur capacité d'innovation, leur proximité et leur connaissance approfondie des personnes accompagnées.*

**La connaissance approfondie de la personne par un collectif associé, c'est la garantie que les « signes du lien » pourront signifier et donc faire exister le statut de partenaire de plein droit.**

Il ne s'agirait là somme toute que de reconnaître aux associations la liberté de s'organiser (en l'occurrence en s'imposant une concordance suffisante), comme le promet la charte associative qui, depuis 2009, attend sa mise en œuvre effective ainsi que de concrétiser la volonté politique exprimée déjà dans la DPR de 2019, en une simple ligne en effet :

*Replacer l'humain au centre de l'accompagnement*

(p. 48 de la DPR, rubrique la lutte transversale contre la pauvreté et la réduction des inégalités).

La recherche de cette concordance suffisante est-elle suffisamment garantie aujourd'hui ? Nous ne le croyons pas.

Si elle l'était, les exigences programmatiques par rapport à l'action (comme celle de construire un plan d'action à 6 ans (sic)) apparaîtraient pour ce qu'elles sont : une incongruité et un gage d'inefficacité.

Or, nous sommes loin du compte, tant progressent les modèles d'organisation standardisés imposés par les consultants internationaux qui sont aux commandes de bien des départements administratifs dans cette région et dans ce pays.

Nous ne referons pas ici la démonstration que ces exigences programmatiques excluent d'office la participation des bénéficiaires, l'écoute de ceux-ci, la logique d'expérimentation hors laquelle on ne peut espérer *défaire ce que le monde social a fait*<sup>8</sup> (les inégalités et la discrimination).

Nous en sommes arrivés à un tel point de contradiction et d'absurdité que je ne peux que rappeler ici le paradoxe de Zénon d'Elée, philosophe grec (né en 490 av. J.-C.).

*Pour Zénon, le mouvement est impossible, car avant que l'objet en mouvement ne puisse atteindre sa destination, il doit d'abord atteindre la moitié de son parcours, mais avant d'atteindre cette moitié, il doit d'abord en atteindre le quart, mais il lui faut d'abord atteindre le huitième, etc.*

*Ainsi le mouvement ne peut même jamais commencer*<sup>9</sup>.

Mais n'est-ce pas ce que nous demandent les logiques programmatiques, de découper le mouvement en étapes rationnellement définies, traduites en objectifs souvent quantitatifs ?

Ainsi la transformation peut même ne jamais commencer...

## CONCLUSION

<sup>8</sup> Selon le mot de Pierre Bourdieu.

<sup>9</sup> [https://www.philo5.com/Textes-references/ZenonD'Elée\\_LyceInternational.htm](https://www.philo5.com/Textes-references/ZenonD'Elée_LyceInternational.htm)

Nous espérons avoir montré que les deux demandes exprimées dans le memorandum d'ASAH – conserver la petite taille des services et refuser leur uniformisation – étaient justifiées par le sens même des actions à accomplir, qui est menacé aujourd'hui. Deux composantes de la vie associative, en effet, – l'identité des associations comme réponse librement coconstruite et l'exigence de concordance suffisante – sont des conditions sine qua non d'une action efficace de lutte contre les inégalités ; elles sont pourtant oubliées ou incomprises ou méprisées par le courant technocratique et capitaliste dominant, mettant en péril les actions elles-mêmes.

Derrière cette lutte, c'est le sens de l'État et de l'action publique qui nous paraît être en jeu.

On se souvient du titre du livre de Michel Crozier *Etat moderne Etat modeste* paru en 1997 ; cette exigence de modestie a été interprétée pendant des décennies comme l'effacement de l'État par rapport aux marchés et par la fable selon laquelle les méthodes du « privé » étaient synonymes de modernité et d'efficacité.

On voit où nous en sommes.

C'est donc à une nouvelle interprétation de la modestie, celle qui ferait droit aux conditions de l'émancipation et à l'action spécifique des associations en la matière que nous sommes conduit à en appeler<sup>10</sup>.



### Pour citer cette analyse

Jean Blairon, asbl RTA, « Memorandum politique et sens de l'action », *Intermag.be*, RTA asbl, avril 2024,  
URL : [www.intermag.be/](http://www.intermag.be/).

10 Dans leur dialogue Luc Boltanski et Nancy Fraser en appellent de la même manière à la conjugaison d'une protection sociale et d'une émancipation, ce qui n'a pas toujours été le cas. Pour ces auteurs, une nouvelle définition de l'État est à construire. L'État modeste, c'est celui qui est moins coercitif ; ce n'est pas celui qui articule libéralisme politique et libéralisme économique (en les confondant et en mettant ce dernier au poste de commande), mais celui qui articule une certaine interprétation du libéralisme politique (la promotion de l'émancipation) avec un souci collectif de protection.  
L. Boltanski et N. Fraser, *Domination et émancipation, Pour un renouveau de la critique sociale*, Lyon, Presses Universitaires, 2014.